

la Chasse des Reliques de Sainte Geneviève, qui est découverte depuis le 8. Avril dernier, pour obtenir de Dieu, par l'intercession de cette Sainte, de la pluye si nécessaire aux fruits de la Terre. A peine voyoit-on des feuilles aux Ormeaux le 20. de Mai, & nonobstant cela on se promet une bonne recolte de bleds, & d'abondantes vendanges de raisins.

VIII. On a publié ici trois Arrêts du Conseil d'Etat, par le premier desquels il est défendu très-expressément à toutes sortes de personnes de charger ou faire charger aucunes marchandises, ou autres effets, à bord des Vaisseaux de la Compagnie des *Indes*, sans les spécifier dans le Livre de Cargaison, afin de prévenir par-là les fraudes qui se sont pratiquées par le passé. Par le second Arrêt le Roi établit le sieur Alexandre-Loüis Barillon en la place du sieur Cordier, Receveur du Droit d'un pour cent sur toutes les marchandises qui viennent de toutes les Isles & Colonies Françaises en *Amerique*: Et par le troisième S. Maj. accepte la retrocession qui lui a été faite par la Compagnie des *Indes*, du Commerce sur les Côtes de *Barbarie*, pour en disposer en faveur de la nouvelle Compagnie établie à *Marseille*, ou autrement, de la maniere que S. M. le jugera à propos. Il paroît aussi des copies d'une Ordonnance du Roi publiée depuis peu en cette Ville, par laquelle S. M. défend à ses Sujets de faire désormais aucuns Pèlerinages à *St. Jacques en Galice*, à *Notre-Dame de Lorette*, & autres lieux hors de son Royaume, sans une permission expresse signée de sa main, contresignée par l'un des Secretaires d'Etat & de ses Commandemens, sur l'approbation de l'Evêque Diocésain; à peine de Galeres perpetuelles contre les hommes, & de telles peines afflictives contre les femmes, que les Juges des Lieux estimeront convenables, & cela pour prévenir les desordres

qui